

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20221215_087/825</b>
	<b>Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... ..... 17</b> <b>De Votants : ..... 23</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 7</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 3</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>Signature d'une convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de LANGLADE et SAINT-DIONISY, durant les vacances scolaires pour les années 2023-2025</b>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAJ Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence.</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> -</p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -</p>

*Mesdames Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport.*

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'un contrat enfance jeunesse trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de LANGLADE en lien avec l'association départementale des Francas du Gard

Afin de formaliser ce partenariat avec l'Association départementale des FRANCAS du Gard, il est proposé d'établir une convention.

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce, à l'initiative des deux parties.

La convention a une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,  
(1 vote Contre : L.Martin ; 3 Abstentions : P.Etienne, L.Codou, C.Rocco)

**ACCEPTE** la signature de la nouvelle convention pour le centre de Loisirs 2023-2025 ;

**VALIDE** le principe d'un mode de gestion associatif ;

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'association Les Francas ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **19 DEC. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>